
Adresse des amis de la Constitution de Marseille proposant de prendre les armes pour défendre la frontière, lors de la séance du 20 mars 1791

Pierre Hébrard (de Fau)

Citer ce document / Cite this document :

Hébrard (de Fau) Pierre. Adresse des amis de la Constitution de Marseille proposant de prendre les armes pour défendre la frontière, lors de la séance du 20 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 221;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_12997_t1_0221_0000_5

Fichier pdf généré le 13/05/2019

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 60,000 livres en assignats. Je vous prie d'en donner connaissance à l'Assemblée nationale et de donner des ordres pour qu'ils soient remis à la caisse des dons patriotiques. » (*Vifs applaudissements.*)

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur,

« Signé : CHARLES LAMETH.

« Paris, ce 20 mars 1791. »

(L'Assemblée décrète qu'il sera fait mention de cette lettre dans le procès-verbal.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre du maire de Paris, qui annonce à l'Assemblée que la municipalité de cette ville a fait :

Le 18 de ce mois, l'adjudication de trois immeubles : le premier, loué 1,400 livres, estimé 21,282 livres, adjugé 40,500 livres; le deuxième, loué 2,540 livres, estimé 40,916 livres, adjugé 60,200 livres; le troisième, loué 2,000 livres, estimé 17,760 livres, adjugé 40,100 livres.

Et le 19, celle de trois maisons : la première, louée 13,736 livres, estimée 177,750 livres, adjugée 283,000 livres; la deuxième, louée 1,419 livres, estimée 21,500 livres, adjugée 40,000 livres; la troisième, louée 1,300 livres, estimée 20,965 livres, adjugée 31,000 livres.

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une lettre du président de l'assemblée électorale du département de la Marne, relative à l'élection d'un évêque. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous informer que, l'assemblée électorale du département de la Marne, ayant été convoquée le 5 de ce mois à Châlons, dans les formes prescrites par la proclamation du roi du 24 août dernier, pour nommer l'évêque du département, M. Diot, curé de Vendresse, ecclésiastique recommandable par ses talents ainsi que par la pureté de ses mœurs, a été nommé à une grande majorité de voix.

« Le premier choix de l'assemblée avait élu à l'évêché M. le curé de Mervallet, département de la Marne. Il s'est excusé sur son grand âge et ses infirmités. Ce refus a déterminé la seconde élection et M. le curé de Vendresse a accepté sa nomination avec la modestie d'un patriote qui se dévoue au bien public. (*Applaudissements.*)

« La proclamation prescrite par l'article 14 de votre décret du 12 juillet dernier doit se faire demain.

« Je suis, etc. »

Un de MM. les secrétaires donne lecture de deux lettres : l'une du président de l'assemblée électorale, l'autre du procureur général syndic du département de la Meurthe, qui annoncent la nomination à l'évêché du département, de M. Châtelain, ancien chanoine de la collégiale de Saint-Gengout, de Toul.

La première de ces lettres est ainsi conçue :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous informer que le corps électoral du département de la Meurthe, assemblé le 13 de ce mois pour remplacer M. de La Fare, ci-devant évêque de Nancy, vient de lui donner pour successeur M. Châtelain, ancien chanoine de la collégiale de Saint-Gengout, de Toul, l'un des administrateurs du directoire du département.

« Cet ecclésiastique, recommandable par son

âge et par l'expérience consommée qui en est le fruit, l'est encore plus par son patriotisme et ses vertus, par la pureté de ses mœurs et par la solidité de ses principes; et je me fais gloire de vous annoncer, Monsieur le Président, que son acceptation, à laquelle sa modestie a résisté très longtemps, promet au diocèse de la Meurthe un pasteur entièrement dans l'esprit de l'évangile et selon les vœux de la Constitution.

« Je suis, etc. »

M. Hébrard, secrétaire, donne lecture d'une adresse des amis de la Constitution de Marseille, ainsi conçue :

« Marseille, le 13 mars 1791,
« l'an II de la Liberté.

« Messieurs, les amis de la Constitution, de Marseille, n'ont pas vainement juré de mourir pour la patrie; ils ont déployé les premiers l'étendard de la liberté; les premiers ils veulent la défendre. Au nombre de deux mille, ils offrent à l'Assemblée nationale de traverser le royaume, et de se porter aux frontières pour repousser les premières attaques des troupes ennemies.

« Les Phocéens nos pères, en abordant sur ces côtes, jetèrent dans les eaux une masse de fer, jurant de ne retourner dans leur patrie, soumise au joug du despotisme, que lorsque cette masse surnagerait. Elle est dans notre golfe; et nous jurons, nous, de ne retourner à la servitude, que lorsqu'elle flottera sur les eaux. (*Applaudissements répétés.*)

« Les amis de la Constitution, de Marseille, vous demandent des armes.

« A Marseille, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de M. Martin, maire.

« Signé : Martin, maire; C. Guinot, secrétaire; Mazet aîné, secrétaire; M. Bayle, secrétaire; Marcès, secrétaire; Barbaroux, secrétaire-greffier adjoint de la commune; Férand, secrétaire; Astier, secrétaire. »

(L'Assemblée ordonne l'impression de cette adresse et son insertion au procès-verbal.)

M. Lavie, au nom du comité d'aliénation. Je suis chargé, au nom du comité d'aliénation, de vous dénoncer le directoire du département de la Moselle, qui s'est permis :

1° De recevoir un *quidam*, se disant envoyé de M. le prince de Nassau-Saarbruck, et de prendre, en conséquence de la demande de ce prétendu envoyé, des arrêtés contraires aux décrets de l'Assemblée nationale;

2° De recevoir une protestation de la part des religieuses de l'abbaye de Loutres, et d'ordonner que dépôt en serait fait dans son secrétariat pour y recourir, s'il y a lieu.

Comme il existe au comité des rapports différentes pièces envoyées par la municipalité de la ville de Metz, qui tendent à inculper le même directoire, votre comité vous propose de renvoyer la connaissance de cette affaire aux comités des rapports, diplomatique, ecclésiastique et d'aliénation pour en rendre compte vendredi prochain, au commencement de la séance.

(L'Assemblée adopte cette proposition.)

M. Roederer, au nom du comité d'imposition, donne lecture, dans un nouvel ordre, des articles décrétés dans les séances précédentes, relative-